

Je ne veux pas contester la compétence juridique de mon honorable ami. On n'a pas l'intention d'user de ce droit aveuglément ni d'abuser d'aucun citoyen. Sauf en vertu de ce projet de loi, aucun citoyen canadien n'a droit à toucher une indemnité à l'égard d'un produit retiré du commerce à cause de résidu de pesticide aux termes de la loi sur les aliments et drogues. Le bill donne au moins l'autorité au ministre de verser cette indemnité.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a dit que le cultivateur est obligé de réduire la perte qu'il encourt autant qu'il peut et d'interdire des poursuites judiciaires contre le fabricant ou quelque autre personne. Le cultivateur pourra avoir à laver, émonder et trier des produits agricoles afin de réduire sa perte. Voilà pourquoi cela figure dans le projet de loi. Nous devons être convaincus que le cultivateur a fait tout ce qui est raisonnablement possible pour maintenir sa perte au minimum.

Je répète ce que j'ai dit en commençant, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un pas en avant lorsqu'on autorise le ministre de l'Agriculture à verser une indemnité prélevée sur le trésor public à un cultivateur dont les produits sont condamnés, ou leur vente prohibée, par un autre ministre dans l'exercice de ses fonctions afin de limiter les risques à la santé humaine. Il a le droit d'interjeter appel des décisions rendues, ce qu'aucune autre loi antérieure ne prévoyait. Nous avons franchi une longue étape afin de traiter beaucoup plus justement un cultivateur à qui il est interdit de vendre ses produits, sans qu'il en soit de sa faute.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat avant de lire les curieuses dispositions de la Partie II de cette mesure qui a trait aux appels des décisions relatives aux indemnités. Je propose au ministre de tout jeter au rebut et de prévoir plutôt une possibilité d'appel à un juge de la cour de l'Échiquier, à un juge de la cour suprême ou supérieure d'une province. Beaucoup de Canadiens pensent qu'on ne doit pas adresser des critiques aux juges pour leurs activités extérieures. Or je pense qu'en les appelant évaluateurs, la critique serait justifiée dans ce cas-ci. Un fermier devrait avoir le droit de faire valoir ses griefs à un échelon aussi élevé que possible. La partie du projet de loi qui a trait aux appels des décisions relatives aux indemnités prévoit vraiment tout ce qu'on peut prévoir pour la nomination des évaluateurs, sauf peut-être que le juge, sous sa robe, doit porter les salopettes pour que le cultivateur se sente à l'aise devant le tribunal d'évaluation.

• (5.00 p.m.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Champlain (M. Matte)—Les postes—Question relative à la fermeture des bureaux de poste; l'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather)—Principe de l'accessibilité aux rapports et études entreprises pour le compte du gouvernement par des groupes professionnels de l'extérieur; l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman)—Les anciens combattants—La possibilité d'un revenu annuel garanti.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions et les bills d'intérêt public.

AVIS DE MOTIONS

LA LOI SUR LES EXPROPRIATIONS

LA PROTECTION DES CITOYENS

L'ordre du jour appelle:

M. R. N. Thompson (Red Deer) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité de modifier les dispositions de la loi sur les expropriations (S.R.C. 1952, chapitre 106), en vue de mieux protéger les citoyens contre toute immixtion arbitraire des ministères fédéraux dans leurs droits de propriété, et d'améliorer les procédures de transfert des titres de possession des terrains expropriés en vertu de ladite loi.

M. G. W. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, au nom du député de Red Deer, j'ai demandé à parler sur cet avis de motion. J'aimerais qu'il soit retiré du *Feuilleton* vu qu'une motion analogue a été débattue l'automne dernier et que le ministre de la Justice (M. Turner) a déclaré publiquement qu'il présenterait dans un proche avenir une nouvelle loi sur les expropriations.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est rayé et la motion est retirée.)